Richards-Wilcox
Portes de Garage

THERMATITE

# GARANTIE LIMITÉE STANDARD THERMATITE

**UN AN CONTRE TOUT DÉFAUT DE MATÉRIAUX ET DE FABRICATION ET DIX ANS SUR LE DÉLAMINAGE DES PANNEAUX THERMATITE**

**Sections de porte :**
Richards-Wilcox garantit les sections de porte contre les défauts de matériaux et de fabrication et contre la détérioration due à la rouille pour une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial. Richards-Wilcox garantit également les sections de porte contre le délaminage de l'isolant en mousse de polyuréthane des parois d'acier pour une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial. Les composants des fenêtres sont garantis contre les défauts de matériaux et de fabrication pour une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial. L'application d'une peinture d'une tierce partie annule la garantie.

**Peinture :**
Votre porte de garage résidentielle Richards-Wilcox est déjà protégée par une finition durable. Aucune peinture supplémentaire n'est nécessaire. R-W ne garantit pas les cas de rouille, de boursoufflage ou de délamination si une peinture tierce est appliquée après l'achat.

**Quincaillerie :**
Richards-Wilcox garantit toute la quincaillerie contre les défauts de matériaux et de fabrication pour une période de un (1) an à partir de la date de livraison à l'acheteur initial.

**Ressorts :**
Richards-Wilcox garantit les ressorts contre les défauts de matériaux et de fabrication pour une période de un (1) an à partir de la date de livraison à l'acheteur initial. La garantie limitée pour les ressorts spéciaux à nombre élevé de cycles est calculée au prorata du pourcentage d'utilisation de cycles et elle doit être déterminée par l'utilisation d'un compteur de cycles non réinitialisable.

Aux termes de la présente garantie limitée, Richards-Wilcox remplacera tout composant de porte s'avérant défectueux après inspection par le personnel autorisé de Richards-Wilcox. Les frais de main-d'œuvre pour l'installation ou les réparations sont à la charge du client, et le travail doit être effectué par un revendeur R-W autorisé. Cette garantie ne s'applique qu'aux portes installées professionnellement par un revendeur autorisé de Richards-Wilcox. Si l'un des modèles ou l'une des pièces de la porte n'est plus fabriqué ou devient obsolète, R-W se réserve le droit de remplacer le produit par une solution de rechange appropriée.

Richards-Wilcox n'est pas responsable des dommages consécutifs ou accessoires. Toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande, est expressément exclue. Certains territoires n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages consécutifs ou accessoires, alors les limites ou l'exclusion ci-dessus peuvent ne pas vous concerner. La présente garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'un territoire à l'autre. Pour faire une réclamation en vertu de la présente garantie, veuillez communiquer avec Richards-Wilcox.

**Richards-Wilcox**
5100 Timberlea Boulevard, Mississauga,
L4W 2S5 Canada
1-800-667-1572